



Erreur de caisse. Quoi faire pour me défendre?

Par **antho67**, le **11/01/2016** à **19:25**

Bonjour,

Tout d'abord, l'histoire que je vais vous raconter concerne ma copine. Elle est actuellement en CDD (28 décembre 2015 au début février 2016) dans un magasin de jouets alors qu'on lui avait promis un CDI avec 3 mois d'essai. Précédemment, elle dût résilier le contrat qu'elle avait en CDD à la crèche de l'hôpital civil de Strasbourg pour cette opportunité.

Pendant plusieurs jours, elle venait à peine de commencer qu'elle faisait déjà du chiffre, elle a même aperçu sur une feuille qu'elle faisait partie des meilleurs vendeuses de la semaine dans le magasin. Maintenant, elle est accusée à plusieurs reprises d'avoir un trou de caisse de 20€, 70€ puis 60€. Bizarrement, lorsqu'elle est à la caisse toute la journée, aucune erreur n'est faite... Et lorsqu'elle laisse sa place, une erreur de plusieurs euros fait surface...

La responsable du magasin de jouets lui promet oralement de la garder jusqu'en juillet 2016 (date de la fermeture définitive du magasin), mais que si elle continuait à faire des erreurs de caisse, elle serait licencié. Encore plus gros, la responsable du magasin, lui a demandé de rembourser le trou de caisse deux fois déjà... Chose qu'elle n'a pas le droit de faire, mais c'était ça où la responsable aurait dû appeler le directeur... La responsable n'est pas si responsable finalement...

Aujourd'hui, ma copine m'appelle en pleur en me disant qu'elle ne comprend pas, qu'elle a fait attention... bizarrement, lorsqu'elle n'est pas tout le temps à la caisse, il manque de l'argent... troisième fois que l'erreur est faite...

Une des filles employées dans le magasin, parle même de coup monté pour la faire licencier...

La responsable veut la virer...

Mes questions sont:

- Que peut-elle faire pour se défendre?
- A-t-elle le droit de demander à voir les caméras de surveillance?

Par **morobar**, le **12/01/2016** à **10:12**

Bonjour,

Tout d'abord le licenciement n'existe pas en matière de CDD.

La rupture peut par contre être prononcée en cas de faute grave.

La demande de remboursement est effectivement irrégulière.

Il faut donc écrire une LR/AR en indiquant qu'en l'absence de procédure de transmission ou fermeture de caisse en cas de déplacement pour vente ou besoin personnel, vous ne pouvez être tenu responsable de toute éventuelle erreur de caisse.

Ce n'est pas à vous de prouver votre innocence, mais à l'employeur de démontrer la culpabilité, et qu'entretemps la responsable du magasin se rend coupable de dénonciation calomnieuse au sens du code pénal art.L226-10